

Ministère du travail :



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2344

OPPBTP :



[Travail en sécurité des jeunes salariés : quels sont les travaux interdits ou réglementés? - Prévention BTP](#)

[Dérogations aux travaux interdits pour les jeunes travailleurs : précisions de la DGT - Prévention BTP](#)

INRS :



[Jeunes travailleurs – Réglementation](#)

[Jeunes travailleurs. Ce qu'il faut retenir - Démarches de prévention - INRS](#)

Le Pôle Prévention BTP Vaucluse :

une action coordonnée des acteurs de la prévention



DEETS de Vaucluse



TRAVAUX INTERDITS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

Un jeune de moins de 18 ans ne peut généralement pas effectuer de travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité. Toutefois, pour les besoins de la formation professionnelle **des jeunes entre 15 et 18 ans**, certaines dérogations sont possibles pour les travaux réglementés.

Voici quelques exemples en lien avec l'activité BTP.



Une dérogation permanente (sur diplôme ou habilitation) ou une dérogation temporaire (pour les besoins de formation) sont accordées pour certains travaux réglementés. La déclaration de dérogation temporaire doit être adressée à l'inspection du travail par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est valable 3 ans et doit être renouvelée tous les 3 ans.

L'affectation du jeune sera possible si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- ⇒ Avoir procédé à l'évaluation des risques
- ⇒ Avoir, après l'évaluation, mis en œuvre les actions de prévention
- ⇒ Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité, et lui avoir dispensé la formation à la sécurité
- ⇒ Assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente
- ⇒ Avoir obtenu la délivrance d'un avis médical d'aptitude

LES TRAVAUX SUIVANTS SONT INTERDITS AUX JEUNES DE 15 À 18 ANS

⇒ CONDUITE D'ENGINS

La conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers est interdite, sauf si ces véhicules s'ils sont équipés d'un dispositif de protection en cas de renversement ou d'un système de retenue du conducteur.

AUTORISÉ SUR DÉROGATION : La conduite d'engins de chantier ou d'appareils de levage est possible si le jeune a suivi une formation spécifique et possède une autorisation de conduite.



⇒ APPAREILS SOUS PRESSION

Sont interdits les travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression (par exemple, compresseur).

AUTORISÉ SUR DÉROGATION



⇒ VIBRATIONS MÉCANIQUES

Sont interdits les travaux exposant à un niveau de vibrations mécaniques dépassant les valeurs limites d'exposition journalière :

- vibrations transmises aux mains et aux bras (par exemple certains marteaux-piqueurs)
- vibrations transmises à l'ensemble du corps (par exemple certains engins de chantier)



⇒ MANUTENTIONS MANUELLES

DÉROGATION PERMANENTE : Le jeune peut effectuer des travaux de manutention manuelle excédant 20 % de son poids après avis médical favorable.



⇒ RISQUES ÉLECTRIQUES

L'accès est interdit sans surveillance à un local, emplacement ou chantier présentant un risque électrique, sauf réseaux à très basse tension de sécurité, et les opérations sous tensions sont interdites.

AUTORISÉ SUR DÉROGATION : Le jeune ayant une habilitation pour travaux électriques peut exécuter des opérations sur les installations électriques ou travailler près de ces installations. Il doit respecter les limites prévues dans l'habilitation.



⇒ CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Sont interdits les travaux exposant à des champs électromagnétiques lorsque l'évaluation des risques met en évidence la possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition ; attention notamment à certains postes à souder, tambours magnétiques...



⇒ TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR

Sont interdits les travaux temporaires en hauteur sans mesures de protections collectives contre le risque de chute.

DÉROGATION PERMANENTE :

- Utilisation d'échelles, escabeaux et marchepied en cas d'impossibilité technique de protection collective. Il doit s'agir de travaux de courte durée avec un risque faible de chute.

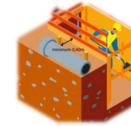
AUTORISÉ SUR DÉROGATION :

- Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'usage d'équipements de protection individuelle en cas d'impossibilité technique de recourir à des protections collectives.
- Montage et démontage d'échafaudages.



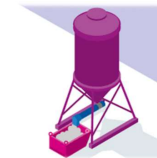
⇒ EFFONDREMENT ET ENSEVELISSEMENT

Sont interdits les travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement (travaux de blindage, de fouilles, de galeries, d'étalement).



⇒ MILIEUX CONFINÉS

AUTORISÉ SUR DÉROGATION : visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs, puits, conduites de gaz, ...



⇒ TEMPÉRATURES EXTRÊMES

Sont interdits les travaux exposant à des températures extrêmes pouvant nuire à la santé (vigilance pour les travaux extérieurs sur les chantiers).



⇒ AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

AUTORISÉ SUR DÉROGATION : les travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques



⇒ AMIANTE

Sont interdits les travaux exposant aux poussières d'amiante à des niveaux d'empoussièrement 1, 2 ou 3.

AUTORISÉ SUR DÉROGATION : Travaux avec empoussièrement de niveau 1



⇒ RAYONNEMENTS IONISANTS

Sont interdits les travaux exposant à des rayonnements ionisants. Attention notamment aux tirs gamma sur les chantiers TP (radiographie industrielle).

AUTORISÉ SUR DÉROGATION : Travaux exposant à des rayonnements de catégorie B.

